



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 06/07/2008 – 09:07:17

CATHERINE BOULAY

Louis SCHWEITZER bonjour.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

CATHERINE BOULAY

Vous présidez la HALDE, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité et aujourd'hui, vous nous parlez d'une personne discriminée en raison de son état de santé.

LOUIS SCHWEITZER

C'est l'histoire de mademoiselle RICHET (phon). Mademoiselle RICHET est aide soignante, elle est atteinte d'un diabète depuis son adolescence et elle est reconnue de ce fait, travailleur handicapé. Cela n'a posé aucun problème tant qu'elle était contractuelle, jusqu'au moment où elle a postulé pour un poste d'aide soignante titulaire et pour devenir titulaire, il faut bien sûr, faire un stage. Et ce stage lui a été refusé parce qu'on lui a dit "votre état de santé vous l'interdit". Et donc elle a décidé, avec l'Association française des diabétiques, de saisir la HALDE.

CATHERINE BOULAY

Alors est-ce qu'elle était vraiment capable d'occuper ce poste ?

LOUIS SCHWEITZER

Alors c'est une curieuse histoire. Lors de la visite médicale d'embauche, au tout début, la médecine du travail a reconnu l'aptitude de mademoiselle RICHET pour occuper un poste d'aide soignante contractuelle. Lors de la visite médicale en vue d'obtenir le stage de titularisation, le médecin du travail émet de nouveau un avis d'aptitude avec toutefois une contre indication pour le travail de nuit et il demande une consultation auprès d'un médecin agréé. Alors mademoiselle RICHET doit passer une dernière visite devant ce médecin agréé qui la déclare inapte. Ce qui empêche son stage et son stage et son recrutement.

CATHERINE BOULAY

Alors là en l'occurrence, quels sont les motifs avancés ?

LOUIS SCHWEITZER

Ce médecin agréé qui n'est pas du tout un spécialiste du diabète, dit qu'il y a un risque de malaise lié au diabète qui peut être dangereux pour mademoiselle RICHET et pour les malades et il ajoute que le diabète entraînera inéluctablement un congé de maladie de longue durée dans les années à venir. Ce qu'il faut savoir, c'est que mademoiselle RICHET a travaillé dans cet hôpital depuis plus de trois ans, elle a fait successivement onze contrats à durée déterminée, sans problème.

CATHERINE BOULAY

Alors maintenant, est-ce qu'on peut vraiment contester une décision médicale ?

LOUIS SCHWEITZER

Alors mademoiselle RICHET a fourni une contre expertise par un spécialiste du diabète et cet expert a considéré qu'il n'y a pas ce contre

indication pour exercer la fonction d'aide soignante, mais le comité médical départemental a maintenu la décision d'inaptitude malgré l'expertise du spécialiste. Alors la HALDE s'était déjà prononcée sur le fait qu'il n'était pas possible de refuser un emploi aujourd'hui en fonction de l'évolution possible ultérieure d'une maladie et donc, on ne pouvait absolument pas refuser son emploi à mademoiselle RICHET parce qu'un jour elle pouvait tomber malade. Et la HALDE a rappelé au directeur du centre hospitalier, ainsi qu'au médecin agréé, l'obligation aussi de rechercher les aménagements permettant l'embauche ou le maintien dans l'emploi d'un travailleur handicapé, ce qui n'avait pas du tout été fait en l'espèce. Alors en ce qui concerne mademoiselle RICHET, elle a dans l'intervalle, trouvé un autre travail, mais la HALDE a demandé qu'elle reçoive une juste réparation du préjudice qu'elle a subi et présentera le cas échéant, des observations devant un tribunal.

CATHERINE BOULAY

Louis SCHWEITZER, merci beaucoup. Je rappelle l'adresse de la HALDE : 11 rue Saint-Georges, Paris 9^{ème} . Numéro de téléphone : 08 1000 5000. 09:10:29. FIN@